

INFO'SITE N°5

ÉDITION SPÉCIALE

Des fonds disponibles : les contrats Natura 2000

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT NATURA 2000 ?

Le contrat Natura 2000 permet à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de s'engager concrètement dans des **actions favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire**, moyennant une **aide financière**. Il s'agit d'une **démarche volontaire**.



Remboursement de **80% voire 100%** des frais engagés dans le projet



Signé pour une durée de **5 ans** minimum



Il définit :

- les **actions** à mettre en œuvre
- les **engagements** du bénéficiaire
- les **modalités** de versement des aides

LES ACTEURS

LE DEMANDEUR

- Propriétaires privés
- Collectivités territoriales
- Établissements publics titulaires de droits réels fonciers

- > **Constitue le dossier** de demande de contrat Natura 2000
- > **Dépose le dossier** auprès du service instructeur, soit la DDT de la Marne
- > Réalise ou fait réaliser les **travaux**
- > Dépose la **demande de versement des aides**
- > Reçoit la **subvention**.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL POUR VOUS ACCOMPAGNER



- > Assure une **assistance technique et administrative**
- > **Fait le lien** avec le service instructeur et le demandeur
- > Effectue un **suivi des travaux**
- > **Accompagne** le demandeur jusqu'à obtention de la subvention.

LES CO-FINANCEURS



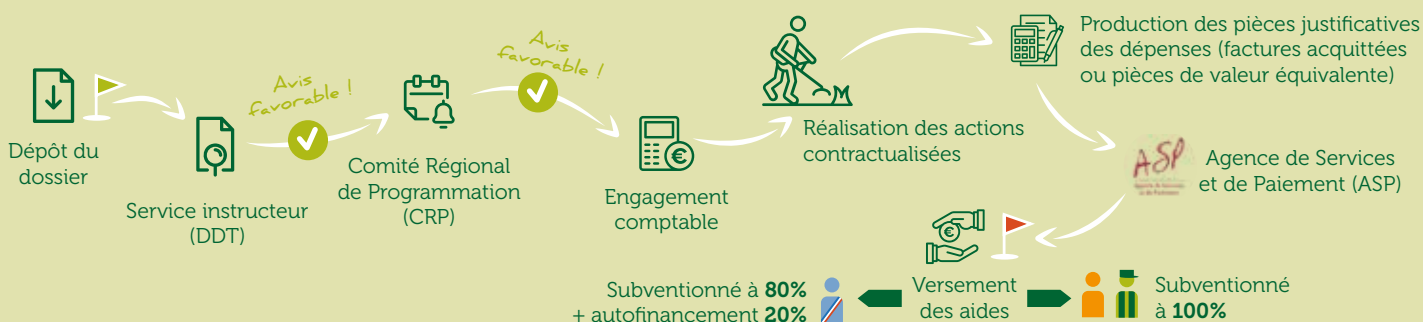
L'État Français, par des crédits du Ministère de la transition écologique.



L'Union européenne, par :

- des fonds « FEADER » : Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural,
- des fonds « FEDER » : Fonds européen de développement régional.

LES GRANDES ÉTAPES D'UN CONTRAT



QUELS TYPES DE CONTRAT ?

Les CONTRATS Natura 2000 en milieu forestier

Ils permettent aux propriétaires ou ayants droit de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive.

Exemples de contrats forestiers éligibles à un financement :

- Création / rétablissement de **mares ou d'étangs forestiers**
- Création / rétablissement de **clairières ou de landes**
- Mise en place d'un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents**



- **Travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production (exemple : abattage de résineux exotiques dans un peuplement de feuillus constituant un habitat Natura 2000)
- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un **débardage alternatif** (exemple : traction à cheval)
- Mise en œuvre de **régénérations dirigées** (exemple : accompagnement des peuplements dans un contexte de changement climatique)

QUELS AUTRES AVANTAGES FINANCIERS ?



La signature d'un contrat Natura 2000 permet, en plus du remboursement des frais engagés pour la mise en place des actions contractualisées, de bénéficier de la Garantie de gestion durable et donc d'**accéder à des dispositifs fiscaux et à des aides publiques aux investissements en forêt** :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Applicable pendant cinq ans

Exonération partielle des droits de succession (Régime Monichon)

Comme dans toute forêt dont la Garantie de Gestion Durable est avérée, le dispositif fiscal de réduction des droits de mutation à titre gratuit (Régime Monichon) est applicable

Exonération d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

La forêt étant un bien immobilier, elle doit être intégrée dans l'assiette de l'IFI

Aides publiques aux investissements en forêt

Soutien à la desserte forestière, aides à l'amélioration des peuplements y compris le renouvellement des peuplements touchés par les scolytes ou par la chalarose, etc.

Garantie
gestion
durable

BON à savoir !

Pour les forêts situées en zone Natura 2000, la seule adhésion à un Document de Gestion Durable* ne constitue pas une garantie de gestion durable, contrairement aux propriétés situées hors site Natura 2000. En l'absence de cette Garantie, le propriétaire ne peut prétendre aux dispositifs fiscaux ni aux aides publiques à l'investissement en forêt. Ainsi, pour bénéficier de la Garantie Gestion Durable lorsque les forêts sont situées en zone Natura 2000, deux solutions sont possibles :

- Agréer le document de gestion "au titre des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier",
- **S'engager dans un contrat Natura 2000.**

* Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou Règlement Type de Gestion

CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

CRÉATION / RÉTABLISSEMENT
DE MARES OU D'ÉTANGS FORESTIERS

Les points d'eau en forêt : un atout à conserver !
Des fonds sont disponibles pour restaurer
les mares et les étangs

📍 CONSTAT

Les mares et les étangs sont des éléments remarquables en forêt. Véritables **réservoirs de biodiversité** (amphibiens, libellules...), ces milieux participent également à la **régulation des eaux** et à la **diminution de l'érosion des sols**. D'origine humaine, les mares et étangs forestiers sont aujourd'hui souvent délaissés, ce qui conduit à leur **comblement naturel**. Leurs fonctionnalités et les espèces dépendantes de ces milieux aquatiques sont donc menacées.

🌿 HABITATS ÉLIGIBLES

- Plans d'eau riches en éléments minéraux
- Communautés végétales des sources et suintements carbonatés
- Communautés végétales des eaux pauvres en éléments nutritifs, végétations acidiphiles à joncs
- Communautés végétales à characées (grandes algues filamenteuses)

🐸 ESPÈCES FAVORISÉES PAR L'ACTION

- 🐸 Murin de Bechstein
- 🦋 Cuivré des marais
- 🐸 Milan noir
- 🌿 Leucorrhine à gros thorax
- 🌿 Agrion de Mercure
- 🐸 Triton crêté
- 🐸 Sonneur à ventre jaune
- 🐸 Salamandre tachetée

🏡 AVANTAGES POUR LE FORESTIER

- **Apporter de l'humidité** en maintenant les milieux aquatiques en forêt, dans un contexte de **changement climatique**
- Participer à l'**intérêt cynégétique** d'une forêt
- Participer à l'**épuration des eaux** et à la **diminution de l'érosion des sols**
- Maintenir la biodiversité et ses services rendus, pour un **écosystème forestier fonctionnel**

📊 MESURES FINANCÉES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- La mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau
- **Surface maximale** d'une mare restaurée : 1 000 m² et surface pour chaque mare créée : entre 25 et 400 m²
- **Profondeur au centre** de la mare : entre 0,60 m et 1,20 m
- **Période d'intervention** : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} février (hors période de reproduction des amphibiens)
- **Types de travaux subventionnés** :
 - Profilage des berges en pentes douces (pente de 30% maximum)
 - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
 - Colmatage par apport d'argile
 - Débroussaillage et dégagement des abords
 - Faucardage de la végétation aquatique
 - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
 - Enlèvement manuel des végétaux ligneux
 - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m

👤 INDEMNISATION

Remboursement sur factures :

👤 : 80%

👤👤 : 100%



Sonneur à ventre jaune



Leucorrhine à gros thorax

© P. Pratu

CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

CRÉATION / RÉTABLISSEMENT DE CLAIRIÈRES OU DE LANDES



En forêt, les clairières et les landes comptent aussi ! Des fonds sont disponibles pour les restaurer.

CONSTAT

Les milieux ouverts intra-forestiers (clairières, landes, pelouses sèches, etc.) sont un facteur de **diversité biologique favorisant les espèces végétales de lumière**, généralement absentes des sous-bois sombres. Ils constituent des zones particulièrement riches en **ressources alimentaires** et des **lieux de reproduction** pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes pollinisateurs, chauves-souris et autres mammifères...). Les landes et clairières permettent également une **meilleure floraison et fructification** des espèces de sous-bois. Autrefois pâturés ou fauchés, ces espaces ouverts sont **aujourd'hui peu conservés** en forêt.

HABITATS ÉLIGIBLES

- Landes acidiphiles subatlantiques à callune et genêts
- Landes sèches européennes
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- Eboulis médioeuropéens calcaires
- Tourbières de transition et tremblantes

ESPÈCES FAVORISÉES PAR L'ACTION

- Murin de Bechstein
Grand murin
- Azuré du serpolet
Damier de la Succise
Petit Mars changeant
- Bondrée apivore
Milan noir
- Lézard des souches
Lézard vert
- Chat forestier



Azuré du serpolet



Chat forestier



Grand Murin

AVANTAGES POUR LE FORESTIER

- **Limiter la pression du gibier** sur les jeunes plants en offrant des zones de gagnage herbeux
- Favoriser le développement d'**essences de lumière**, moins présentes en cœur de forêt
- Conserver une **mosaïque de milieux** en forêt
- Maintenir la **biodiversité** et ses services rendus, pour un écosystème forestier fonctionnel

MESURES FINANCÉES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Rétablir des espaces ouverts d'intérêt, en cœur de forêt ou en lisière de bois
- **Surface de chaque clairière** (ou autre espace ouvert) : entre 5 et 15 ares
- **Période d'intervention** : entre septembre et février, sur des sols secs ou gelés
- **Intervention manuelle ou mécanique** selon les conditions locales (type de peuplements, sensibilité du sol...)
- **Types de travaux subventionnés** :
 - Coupe d'arbres et abattage des végétaux ligneux
 - Débroussaillage, fauche, broyage
 - Exportation des produits de coupe ou mise en andain en lisière de forêt

INDEMNISATION

Remboursement sur factures :

: 80%

: 100%



Retours d'expériences



Martelage des pins à couper

CAS N°1

FORÊT COMMUNALE D'AVENAY-VAL-D'OR

Objectif : Restaurer une pelouse sèche et un éboulis calcaire

Porteur du contrat : Commune d'Avenay-Val-d'Or

Budget des travaux : 9 300 euros

Montant des aides (80%) : 7 440 euros

Union Européenne : 4 929 euros - État : 2 511 euros

Autofinancement de la commune : 1 860 euros

Période du contrat et des engagements : 2019-2023

Travaux réalisés : Abattage et évacuation des pins sur une bande de 10 mètres de large au-dessus du front de taille, débroussaillage de la végétation et exportation des produits de coupe.



Pelouse colonisée par les pins avant travaux



Anémone pulsatille



Restauration de lande

CAS N°2

DAMERY

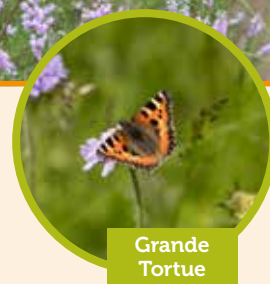
Objectif : Restauration de landes acides par abattage de pins sur la commune de Damery, subventionnée à 100% !

Porteur du contrat : Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

> Pour en savoir plus sur ce retour d'expérience, demandez l'Info'Site n°4



Callune vulgaire



Grande Tortue

CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE BOIS SÉNESCENTS



Laissons vieillir des secteurs de forêt un peu plus longtemps ! Une compensation financière est disponible pour la suspension temporaire de travaux sylvicoles.

📍 CONSTAT

En menant une sylviculture dynamique, le forestier a souvent **raccourci le cycle naturel** de la forêt et il existe aujourd'hui **peu de bois sénescents de grande dimension** dans l'écosystème forestier. Les arbres porteurs de **dendromicrohabitats** (cavités, branches mortes, champignons, etc.), parfois considérés comme des « défauts » et de valeur économique moindre, sont souvent coupés précocement. Pourtant, leur **présence est essentielle** : plus de **25% des espèces forestières** dépendent du bois mort ou dépérissant pour se nourrir, se réfugier ou encore pour nicher (oiseaux, chauves-souris, insectes, champignons...).

🌿 HABITATS ÉLIGIBLES

- Hêtraies sur sols neutres ou acides
- Hêtraies calcicoles à orchidées
- Chênaies pédonculées et sessiflores sur sols engorgés
- Chênaies pédonculées
- Boulaies à molinie
- Forêts de ravin
- Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources
- Forêts alluviales à frênes et ormes

🐾 ESPÈCES FAVORISÉES PAR L'ACTION

- 🐭 Murin de Bechstein
Barbastelle d'Europe
- 🐦 Pic noir
Pic mar
Sittelle torchepot
Chouette hulotte
- 🐸 Salamandre tachetée
- 🐞 Lucane cerf-volant
Pique-prune
- 🐿 Martre des pins



🏡 AVANTAGES POUR LE FORESTIER

Une biodiversité utile pour :

- la dispersion des graines
- le contrôle des insectes ravageurs et organismes pathogènes
Par exemple, le Pic noir est un prédateur naturel des scolytes. La Mésange charbonnière et la Barbastelle d'Europe sont, quant à elles, des prédateurs de la Tordeuse verte du chêne et de la Processionnaire du Pin.
- la décomposition de la matière organique
La décomposition du bois mort est nécessaire pour restituer naturellement les minéraux dans le sol, ce qui favorise la production forestière et le bon développement des arbres.

Un atout dans un contexte de changement climatique

Un îlot laissé en libre évolution permet d'assurer la résilience et l'adaptation naturelle des écosystèmes forestiers face aux changements climatiques.

BON À SAVOIR !

Les arbres morts menacent-ils les arbres sains ?

NON. Les arbres morts abritent des insectes spécifiques du bois mort qui n'attaquent pas les arbres vivants.



📌 Mesures financées, CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INDEMNISATION

Ce contrat Natura 2000 vise à **laisser vieillir la forêt au-delà de l'âge d'exploitation classique.**

La forêt doit être considérée comme exploitable. Deux options au choix :

	Option 1 : Arbres disséminés dans le peuplement	Option 2 : Îlot « Natura 2000 »
Conditions	Arbres de gros diamètre (≥ 40cm) ET d'intérêt écologique	Surface minimale : 0,5 hectare Au moins 10 arbres/ha de gros diamètre OU d'intérêt écologique
Engagements	Pendant 30 ans : Maintenir un marquage visible des arbres sélectionnés Aucune intervention sylvicole autorisée sur les arbres sélectionnés	Pendant 30 ans : Maintenir un marquage visible des arbres sélectionnés et du périmètre de l'îlot Aucune intervention sylvicole autorisée à l'intérieur de l'îlot , y compris sur les étages buissonnants et herbacés
Indemnisation*	Indemnité plafonnée à 2 000 € par hectare pour : l'immobilisation des arbres <ul style="list-style-type: none"> • 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux • 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus 	Indemnité plafonnée à 4 000 € par hectare pour : l'immobilisation des arbres <ul style="list-style-type: none"> • 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux • 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus l'immobilisation du fonds <ul style="list-style-type: none"> • à hauteur de 2 000 € par hectare

*Pour ce contrat, il s'agit d'une indemnisation forfaitaire, sans avance de trésorerie par le contractant. En contrepartie d'une suspension temporaire des travaux sylvicoles, le contractant reçoit une compensation financière définie dans le tableau ci-dessus.



Qu'est-ce qu'un arbre d'intérêt écologique ?

Des arbres vivants qui **présentent des signes de vieillissement ou d'altération** : cavités, trous de pics, décollements d'écorce, bois mort dans le houppier, champignons...

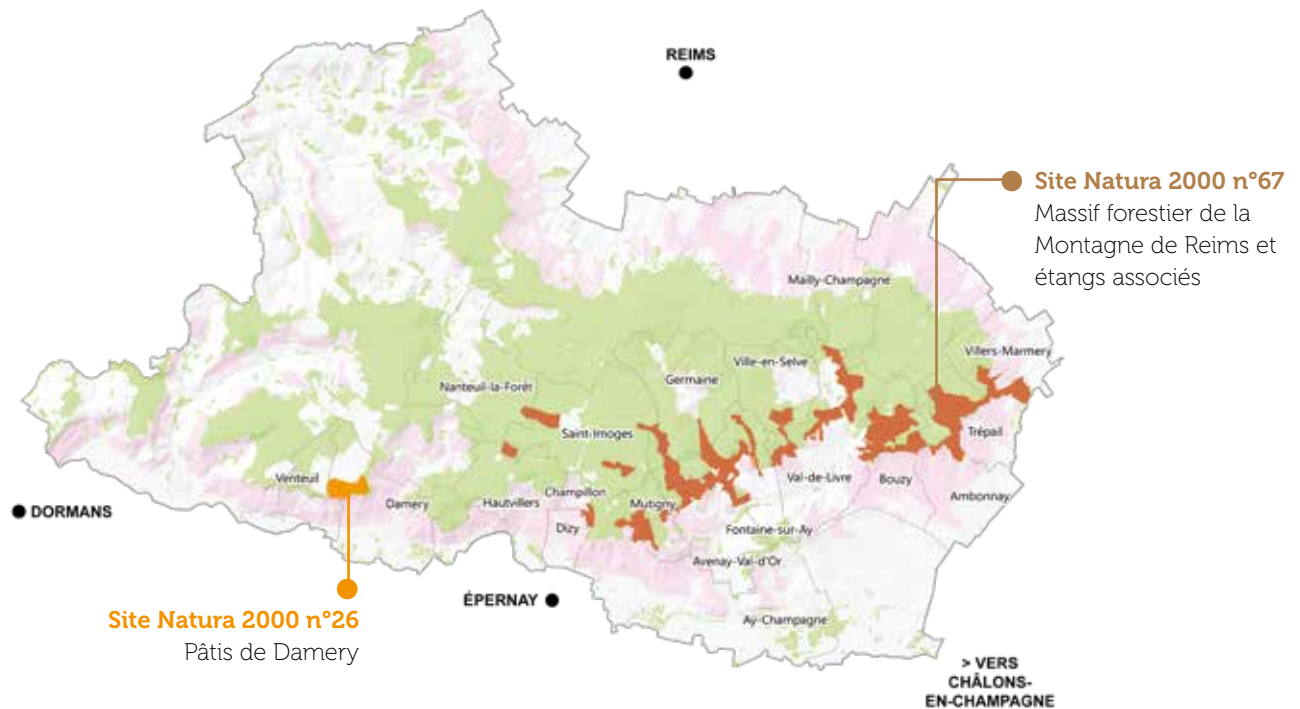
Ces arbres possèdent généralement une faible valeur économique mais présentent un **intérêt biologique fort**.

BON À SAVOIR !

Pour des mesures de sécurité, les îlots et les arbres retenus par ce contrat doivent être **situés à plus de 30 mètres d'un chemin ouvert au public et des zones fréquentées.**



Les sites Natura 2000 sur le territoire du Parc



CONTACTS

STRUCTURE ANIMATRICE DES DEUX SITES NATURA 2000

Le PNR de la Montagne de Reims

Email : contact@parc-montagnedereims.fr

Service INSTRUCTEUR

La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT)

Email : ddt-natura-2000@marne.gouv.fr

STRUCTURE COORDINATRICE DES DISPOSITIFS NATURA 2000

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Maison du Parc - Chemin de Nanteuil
51480 Pourcy - Tél. 03 26 59 44 44
contact@parc-montagnedereims.fr
www.parc-montagnedereims.fr

 @ParcMontagnedeReims
 parc_montagne_de_reims



Imprimé sur
du papier
100% RECYCLÉ

Edition du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.
Chemin de Nanteuil, 51480 Pourcy (Janvier 2021).
Direction de publication : Dominique LEVÉQUE - Responsable de publication : Olaf HOLM
Rédaction : Léa JOLY et Eva POILVÉ
Conception-réalisation : okowoko.fr - Impression : Nord'Imprim.
Crédits photos : © Parc naturel régional de la Montagne de Reims (sauf mentions contraires).

Animation N2000 – Montagne de Reims - Pâtis de Damery
est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le FEDER.